



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES STAGES

Préambule : ces Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées CGV) sont applicables aux Contrats de Prestation de Service relatifs aux Stages en Développement Personnel et Communication proposés, vendus et animés par Julie DUMONT et souscrits par les Clients au titre d'inscriptions individuelles (le cadre intra-entreprise, pour lequel toutes les dispositions sont définies contractuellement n'est pas concerné par ces CGV).

ARTICLE 1 : LIENS CONTRACTUELS

Le Contrat de Prestation de Service mentionné en préambule sont conclus entre : Julie DUMONT (E.I.), 2 rue les Cassoures, 64260 BUZY, Siret n°802 125 856 00046, la prestataire, ci-après dénommée J.D., Et Le Client, tel que défini à l'article 3 des présentes CGV, ci-après dénommé Le Client.

ARTICLE 2 : LE STAGIAIRE : DÉFINITION

Le Stagiaire est la personne qui participe au stage. Selon le cas, il peut être confondu ou pas au Client.

ARTICLE 3 : LE CLIENT : DÉFINITION

Le Client est la personne qui a l'autorité pour signer le Contrat de Prestation de Service relatif au stage qui suivra Le Stagiaire.

Le Client peut être Client Particulier ou Client Professionnel, tel que défini ci-après :

Article 3.1 : Le Client Particulier : Définition

Le Client Particulier est la même personne que Le Stagiaire. Il s'agit d'une personne finançant son stage sans aucune prise en charge par son employeur et qui n'est pas non plus un travailleur indépendant.

Article 3.2 : Le Client Professionnel : Définition

Le Client Professionnel est :

La même personne que Le Stagiaire si c'est un travailleur indépendant ;

Ou L'entreprise qui contracte le Contrat de Prestation de Service pour que Le Stagiaire qui est son employé puisse suivre le stage.

ARTICLE 4 : LA PRESTATION : LE STAGE

Article 4.1 : Conception et animation

Le stage a été conçu et est animé par J.D., entre autres Formatrice Professionnelle d'Adultes (Titre Professionnel FPA – équivalent BTS).

Article 4.2 : Lieu de réalisation

Le stage est animé dans une salle louée par J.D. à cet effet.

Article 4.3 : PRIX de la Prestation

Le prix couvre : l'amortissement du temps de conception du contenu pédagogique, le temps de préparation de chaque session, l'impression des supports pédagogiques à l'attention des stagiaires, la location de la salle et les frais de déplacement de J.D.

Le prix d'un même stage peut varier d'une session à l'autre, selon le lieu et la salle louée pour réaliser la prestation.

ARTICLE 5 : COMMANDE DE LA PRESTATION

Le Client et/ou Le Stagiaire a eu au préalable connaissance du contenu, des dates et horaires, du lieu de réalisation, des modalités pratiques, des conditions minimale et maximale d'effectif, ainsi que du prix du stage sur le site <https://passagesverstonetre.fr>, ou par le biais d'un dépliant papier, ou par un article de blog dont il était directement destinataire ou que l'un de ses contacts lui a transmis/partagé. Le Client ou Le Stagiaire peut réaliser une **Pré-inscription** à un stage programmé en :

Complétant le formulaire de pré-inscription adapté à sa situation (Client Particulier ou Client Professionnel) présent sur le site <https://passagesverstonetre.fr> ;

Ou En contactant directement J.D. par téléphone (06.80.41.46.99) ou par e mail (contact@passagesverstonetre.fr).

Une fois les informations nécessaires collectées par J.D., celle-ci prépare et adresse au Client selon les modalités qu'il a choisies le « Bulletin d'inscription à un stage » valant Contrat de Prestation de Service, et accompagné des présentes CGV.

ARTICLE 6 : CONTRACTUALISATION DE LA PRESTATION

Le Client complète et signe le « Bulletin d'inscription à un stage » valant Contrat de Prestation de Service, et le fait parvenir à J.D. selon les modalités qu'il a choisies.

ARTICLE 7 : VALIDATION DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ET INSCRIPTION DU STAGIAIRE AU STAGE

A réception par J.D. de l'acompte de 30% versé par Le Client, le Contrat de Prestation de Service et l'inscription au stage du Stagiaire sont validés.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RÉALISATION DE LA PRESTATION

Les stages se tiendront selon les conditions minimale et maximale d'effectifs prévues pour chacun d'eux, ceci afin de garantir l'intérêt comme la qualité de la prestation.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ANNULATION DE LA PRESTATION – DÉLAI DE RÉTRACTATION

Article 9.1 : Annulation du fait de J.D.

La prestation à venir sera annulée en cas d'un nombre d'inscriptions insuffisant à l'heure de midi au jour précisé à la fois sur le site passagesverstonetre.fr, page Stages, section Calendrier et sur la fiche relative au stage organisé disponible dans la même section du site web. Cette date permet d'informer les participants déjà inscrits de l'annulation dans un délai raisonnable, comme d'annuler la location de la salle sans frais pour J.D. Tout acompte perçu sera alors restitué au client dans les 8 jours calendaires (à moins que Le Client ne décide expressément de plutôt conserver un avoir à employer lors d'une prestation future).

Article 9.2 : Droit de rétractation légal

Pour une vente (Contrat de Prestation de Service) conclue en dehors des locaux de l'entreprise (à distance), le consommateur bénéficie légalement d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion de la vente. Ce délai s'applique aux particuliers, et aux professionnels qui emploient moins de 5 salariés.

Article 9.3 : Renonciation au droit de rétractation légal

Afin de répondre aux contraintes du cas d'espèce tel que présenté à l'article 9.1 ci-dessus et de ne pas nuire au collectif des stagiaires ni à J.D., par la signature du Contrat de Prestation de Service, Le Client renonce expressément au droit de rétractation légal et adopte à la place le Droit de Rétractation Contractuel tel que présenté à l'article 9.4.1 ci-dessous.

Article 9.4 : Annulation du fait du Client

Article 9.4.1 : Droit de Rétractation Contractuel

Par la signature du Contrat de Prestation de Service, Le Client bénéficie du Droit de Rétractation Contractuel suivant : quelle que soit la date de signature du Contrat de Prestation de Service, Le Client peut à tout moment se rétracter jusqu'à l'heure de midi du dernier jour de la date limite d'inscription telle que mentionnée à l'article 9.1 (et présente à la fois sur le site passagesverstonetre.fr, page Stages, section Calendrier et sur la fiche relative au stage organisé disponible dans la même section du site web). Auquel cas, l'acompte perçu sera restitué au Client dans les 8 jours calendaires (à moins que Le Client ne décide expressément de plutôt conserver un avoir à employer lors d'une prestation future).

Article 9.4.2 : Cas de non-remboursement de l'acompte

Passé le délai exprimé à l'article 9.4.1, si la participation au stage du Stagiaire est annulée, l'acompte perçu sera conservé à titre de dédommagement pour et par J.D. Aucun remboursement ne sera effectué, ni aucun avoir ne sera en cours.

Ces dispositions ne s'appliqueront toutefois pas en cas d'annulation pour un cas de force majeure dûment justifié auquel serait soumis Le Stagiaire.

Article 9.4.3 : Cas d'annulation entre deux modules du même stage

Si Le Stagiaire venait à ne pas pouvoir participer au second module du stage alors que le premier module avait été suivi, la part de 35% du prix total relative à la seconde journée de stage, si déjà réglée, sera restituée au Client dans les 8 jours calendaires (à moins que Le Client ne décide expressément de plutôt conserver un avoir à employer lors d'une prestation future, ou que le Stagiaire suive ultérieurement le module 2 du même stage lorsqu'il sera reprogrammé).

ARTICLE 10 : RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les supports pédagogiques utilisés pendant un stage seront systématiquement remis au Stagiaire au format papier et/ou pdf, ce pour son usage personnel uniquement. Le Client et le Stagiaire s'engagent à ne pas diffuser ces supports, à ne pas les copier, à ne pas les utiliser pour un quelconque autre usage que l'usage personnel du Stagiaire et du Stagiaire uniquement.

ARTICLE 11 : LITIGE

Article 11.1 : Résolution à l'amiable

En cas de litige, il sera tenté de trouver une résolution à l'amiable entre Le Client et JD

Article 11.2 : Échec des tentatives de résolution à l'amiable

En cas d'échec des tentatives de résolution à l'amiable du litige, le tribunal de Commerce de Pau sera le seul compétent.

Fait à Bescat le 15/01/2023,
mis à jour à BUZY le 04/08/2025,
pour faire valoir ce que de droit.

E.I. Julie DUMONT
2 rue les Cassoures 64260 BUZY
Siret 802 125 856 00046